

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, M. MARY, Mme PEREZ, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	Mme POLI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. MARCANGELI	à	Mme GUERRINI

**Etaient absents :**

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PIMENOFF, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. SBRAGGIA, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 19 Décembre 2011

Délibération N°2011 / 312

**Modification des modalités d'organisation des astreintes auxquelles sont soumis certains agents territoriaux.**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

La délibération n°2005/198 du conseil municipal dans sa séance du 28 octobre 2005 a précisé les conditions de mise en œuvre du décret N°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Cette délibération indique notamment la liste des services dont les agents sont susceptibles d'être soumis à des astreintes.

L'organisation du régime d'astreinte doit être adaptée aux besoins et permettre d'assurer la continuité du service public communal :

- en matière d'hygiène et de sécurité
- en ce qui concerne la logistique et la maintenance des bâtiments et des installations
- pour accomplir des actes juridiques urgents.

Dans ce cadre, il convient de modifier la liste des services dont les agents peuvent être soumis à des astreintes de la façon suivante :

- DGST : 1 cadre A et une équipe de 6 agents du mardi au mardi, 3 agents le Week end
- DSIT : 1 agent le Week End et 1 agent la semaine
- Etat Civil: 1 agent le Week End et les jours fériés
- SCHS : 2 agents le Week End et les jours fériés et un agent la semaine
- Direction des sports : 1 agent du lundi au lundi (avec renfort si nécessaire : manifestation sportive)
- Police municipale : 4 agents (dont 2 pour le service de la vidéosurveillance) la semaine
- Port de plaisance : 1 agent la semaine
- Direction Education: 1 agent la semaine
- Direction de la culture : 1 agent la semaine pour le Palais Fesch, 3 agents la semaine et 3 le Week End pour l'espace Diamant.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation le nombre et la liste des emplois concernés,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au budget de la ville, pour l'exercice 2012.

## **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**D'AUTORISER** la mise en place d'un régime d'astreinte dans les services suivants pour répondre aux besoins du service public communal :

- DGST : 1 cadre A et une équipe de 6 agents du mardi au mardi, 3 agents le Week end
- DSIT : 1 agent le Week End et 1 agent la semaine
- Etat Civil: 1 agent le Week End et les jours fériés
- SCHS : 2 agents le Week End et les jours fériés et un agent la semaine
- Direction des sports : 1 agent du lundi au lundi (avec renfort si nécessaire : manifestation sportive)
- Police municipale : 4 agents (dont 2 pour le service de la vidéosurveillance) la semaine
- Port de plaisance : 1 agent la semaine
- Direction Education: 1 agent la semaine
- Direction de la culture : 1 agent la semaine pour le Palais Fesch, 3 agents la semaine et 3 le Week End pour l'espace Diamant.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**ouï l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué,**  
**et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes.  
Vu la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État.  
Vu la loi n° 84.53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation le nombre et la liste des emplois concernés.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au budget de la ville, pour l'exercice 2012.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 16 décembre 2011,

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

A mettre en place un régime d'astreintes dans les services suivants :

- DGST : 1 cadre A et une équipe de 6 agents du mardi au mardi, 3 agents le Week end
- DSIT : 1 agent le Week End et 1 agent la semaine
- Etat Civil: 1 agent le Week End et les jours fériés
- SCHS : 2 agents le Week End et les jours fériés et un agent la semaine
- Direction des sports : 1 agent du lundi au lundi (avec renfort si nécessaire : manifestation sportive)
- Police municipale : 4 agents (dont 2 pour le service de la vidéosurveillance) la semaine
- Port de plaisance : 1 agent la semaine
- Direction Education: 1 agent la semaine
- Direction de la culture : 1 agent la semaine pour le Palais Fesch, 3 agents la semaine et 3 le Week End pour l'espace Diamant.

**DIT**

Que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au Budget Primitif de la Ville chapitre 012, pour l'Exercice 2012

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus**  
**(suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE DEPUTE-MAIRE,**

**Simon RENUCCI**